



ASSURANCES

PRESENTATION GENERALE DU CABINET

RIVEDROIT est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire qui se distingue par sa **souplesse**, sa **réactivité** et sa **dimension humaine**. Fondé en 2009 par cinq associés issus de grands cabinets parisiens, RIVEDROIT perpétue la **tradition d'excellence**, tout en veillant à la **modération de ses honoraires**. Habitué aux environnements de travail **internationaux** et **multilingues**, RIVEDROIT assiste ses clients en France comme à l'étranger dans le cadre de leurs **litiges**, de leurs **investissements** ou de la réalisation de leurs **projets**.

91 BD DE COURCELLES
75008 PARIS
T. +33 (0)1 40 54 30 40
F. +33 (0)1 40 54 05 40
Toque : K0001
WWW.RIVEDROIT.COM

LES 5 ENGAGEMENTS DU CABINET

RIVEDROIT prend les cinq engagements suivants :

1° MODERATION DES HONORAIRES

RIVEDROIT s'engage à facturer des honoraires raisonnables sur la base de taux horaires compris entre 150 et 300 € hors taxes en fonction de l'avocat concerné et de la complexité du dossier.

2° UNE POLITIQUE DE FACTURATION SOUPLE

RIVEDROIT assure à ses clients la parfaite maîtrise de leur budget : conventions d'honoraires claires, facturation mensuelle détaillée, devis estimatifs préalable, forfaits, etc.

3° CONCISION ET CLARTÉ DES ANALYSES

RIVEDROIT ne livre pas d'études juridiques inutilement longues ; ses analyses sont synthétiques et ciblées. **RIVEDROIT** anticipe systématiquement les risques pour proposer des solutions concrètes, innovantes et globales détachées des seules contingences juridiques.

4° EFFICACITE DES METHODES DE TRAVAIL

RIVEDROIT s'engage à ne laisser aucun appel téléphonique, courrier électronique ou télécopie sans réponse plus de quatre heures.

5° CONFIANCE ET PROXIMITE

RIVEDROIT développe une approche « métier » de ses clients (déplacements sur site, formation des équipes opérationnelles et techniques, rencontres informelles, etc.)

L'EQUIPE DEDIEE AU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Fort de l'expérience cumulée de ses avocats, **RIVEDROIT** dispose d'atouts indéniables pour conseiller et représenter efficacement les **différents acteurs** du secteur, qu'il s'agisse de **courtiers**, **agents généraux**, **compagnies d'assurances**, **mutuelles** ou **Loss Adjusters & Risk Managers**.

RIVEDROIT a créé une équipe **pluridisciplinaire dédiée au secteur de l'assurance**, capable d'intervenir tant en matière de **conseil juridique** qu'en **matière contentieuse**.



EXPERIENCES RECENTES SIGNIFICATIVES

L'Equipe dédiée au secteur de l'assurance intervient très fréquemment sur le terrain **contentieux**, tant en matière **civile** que **pénale**. Elle intervient également en matière de **conseil**. La liste qui suit est une liste non exhaustive des interventions récentes de l'Equipe aux côtés de **compagnies d'assurance de premier plan** :

- Défense des assureurs contre l'action directe de sous traitants ;
- **Contentieux commerciaux** avec des fournisseurs (prestataires, consultants, etc.) sur l'exécution et/ou la rupture de contrat ;
- Contentieux civils et pénaux avec des **courtiers** pour **détournement des primes** ;
- Contentieux civils avec un **concurrent sur un dossier de concurrence déloyale** ;
- Contentieux civils avec des **assurés** sur la **validité de la rupture** du contrat d'assurance et/ou sur l'**authenticité de l'attestation** d'assurance produite ;
- Conseil sur la **rédaction d'un contrat de sous-traitance** de transport de documents ;
- Conseils et contentieux (civils et pénaux) en raison d'**infractions commises par des intermédiaires ou salariés** du groupe (faux et usage de faux, escroquerie, abus de confiance...) ;
- Défense d'une compagnie d'assurance dans des actions civiles introduites sur le fondement de la **responsabilité du commettant du fait de son préposé** et/ou du mandat apparent ;
- Contentieux civils et pénaux avec des assurés en raison de la production d'une **fausse attestation d'assurance** (sur tous les types de contrats : garantie décennale, vie, auto, santé...)
- Contentieux pénaux en raison de **fraudes aux institutions de prévoyance** par le biais de sociétés fictives ;
- Procédures de mise en place de **garanties et sûretés** (nantissement de fonds de commerce, hypothèque...)
- Contentieux pénaux en raison de propos diffamatoires sur des forums de discussion ou autres ;
- Conseils et contentieux en raison de l'**utilisation frauduleuse du nom et de la marque** de la société ;
- Contentieux civils **post-indemnisation** en vue de la **restitution d'objets d'art**.